



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 042

**ARRETE DU MAIRE**  
**Circulation**  
**Restriction de circulation**  
**Route de jumelles RD32**

**Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande l'entreprise Eurovia Haute Normandie Albert Cochery 27220 Saint Andre de l'Eure

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**- A R R E T E -**

**ART. 1 :** L'entreprise Eurovia est autorisé à procéder à l'application d'un enduit sur la couche de roulement.

**ART. 2 :** La circulation des véhicules sera interdits sur l'emprise du chantier pendant l'application.

**ART. 3 :** La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

**ART. 4 :** Le présent arrêté s'appliquera à compter du **04 Mai jusqu'au 07 Mai 2020**

**ART. 5 :** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**ART. 6 :** Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ART. 7 :** Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
St André de l'Eure, le 30/04/2020

Le Maire,

Franck BERNARD

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 30/04/2020

Notifié le : 30/04/2020

